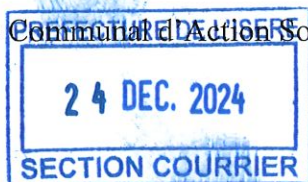




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Communal d'Action Sociale



Séance du : **Mercredi 11 décembre 2024**

Présents : Mesdames LOMBARDO / BRUNET JAILLY /
VIALLE / CUILIER / SEYMAT / HAMDI
Messieurs DUMAS / ALLAMANDO

Absents / Excusés : Messieurs LEROY/ AKYUREK / DURILLON

Pouvoirs : Madame ZULIAN donne son pouvoir à Madame
LOMBARDO
Monsieur TRANCHANT donne son pouvoir à Madame
BRUNET JAILLY

Secrétaire de séance : Christine NEMOZ MOREL

N° 2024/11/12/30

OBJET : CCAS -Avance dépenses d'investissement

Il est rappelé au Conseil d'Administration que l'article L.612-1 du code des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2025, d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissements suivants :

Chapitre /Opérations	Libellé	Crédits D'investissement Prévus au BP 2024	Ouverture anticipée d'investissement 2025 à la hauteur de 25%
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00€	1 000.00€
21	Immobilisations corporelles	35 061.93€	8 765.48€
		39 061.93€	9 765.48€

Le Conseil d'Administration, après avoir discuté

- **DECIDE** sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2025 :

D'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2024

- **AUTORISE** les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU
EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 11 décembre 2024

La Présidente,
Valérie ZULIAN,
Et par délégation,
Joséphine LOMBARDO
Vice- présidente du CCAS

